



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

FEUILLET N° 2026/26

Cachet et paraphe



DATE ARRETE : 21.04.2026  
AFFICHAGE : 21.04.2026

Page 1/2

## 6.1 - POLICE MUNICIPALE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, EN AGGLOMÉRATION, SUR LA RD 21, BD DE LA VALLÉE, ENTRE LES PR 5+650 ET 6+250 - LES NOVAINES

Le Maire,

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

Vu la demande émanant de la société RAPUC - pour le compte du SICTIAM Direction Energies, Nice Leader Bât le Centaure, 27 bd Paul Montel, 06200 NICE - pour prolonger l'arrêté 2026-16-17, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau aérien basse tension du poste situé quartier Les Novaines,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, et celle des ouvriers de la SARL René RAPUC & Cie - Quartier Gordolon, 06450 LA BOLLENE VÉSUBIE - en charge des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement, en agglomération, Quartier Les Novaines, Chemin du Square, à PEILLON

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A compter du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2026, de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sur la RD21 pourra s'effectuer sur une voie unique, entre le PR 5+650 et le PR 6+250, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m.

Dans le même temps, les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin 9h00 et chaque fin de semaine le vendredi à partir de 17h00 jusqu'au lundi matin 9h00

**ARTICLE 2**– Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,

- RD21 : vitesse des véhicules limitée à 30 km/h et largeur minimale de la voie restant disponible : 2.80 m.

**ARTICLE 3** – La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux et entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4** – Le Maire de la Commune de Peillon pourra décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

FEUILLET N° 2026/27

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire

DATE ARRETE : 21.04.2026

AFFICHAGE : 21.04.2026

Page 2/2

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – copie du présent arrêté sera adressée :

- . M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- . La subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est  
mails : ocotta@departement06.fr, sgiordan@departement06.fr
- . SARL RAPUC, mails : beatrice.leclercq@rapuc.fr, contact@rapuc.fr, eric.demaria@rapuc.fr
- . SICTIAM, mail : p.alves@sictiam.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Ainsi que pour information à :

- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Peillon, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL